

RÈGLEMENTS SPECIFIQUES**RÈGLEMENT ASN**

(Autorité de Sûreté Nucléaire)

DISTRIBUTION ET UTILISATION DE SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

La distribution, la détention et l'utilisation de sources radioactives ainsi que l'utilisation et la détention d'appareils générateurs électriques de rayonnement ionisants sont soumises à l'autorisation prévue aux articles L.1333-4 et R.1333-17 du Code de la Santé Publique (CSP) dès lors que certains seuils sont dépassés. Le respect des règles générales et des prescriptions particulières en matière de radioprotection a été confié à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Il est donc indispensable que les éventuels utilisateurs d'appareils contenant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnement ionisants disposent des autorisations de détention et d'utilisation de ces matériels délivrées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire au titre du Code de la Santé Publique. Les exposants concernés par ces prescriptions doivent obligatoirement contacter l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moyen du formulaire disponible sur le site de l'ASN et des pièces justificatives correspondantes.

Lien direct : <https://www.asn.fr/Professionnels/Tous-les-formulaires>

Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect des dispositions réglementaires (articles L.1333-5, L.1337-5 à L.1337-9 du CSP).

Autorité de Sûreté Nucléaire**Division de Paris**

15 rue Louis Lejeune

CS 70013

92541 Montrouge cedex

Tél. : +33 (0)1 74 74 54 54

Email : paris.asn@asn.fr